



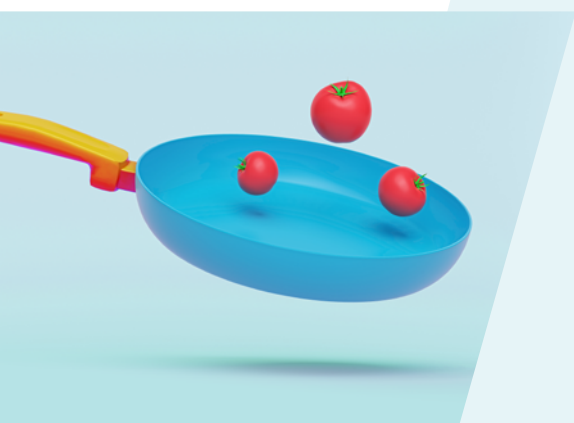
L'accompagnement gestion de crise Covid-19

Cuisine + sûre

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une aide pour sécuriser les conditions de travail des salariés de la restauration

Qui peut en bénéficier ?



Toutes les entreprises de **1 à 49 salariés** qui dépendent du régime général et du Comité Technique national des Services, commerce ou industrie de l'alimentation (CTN D)



Sont donc incluses les entreprises de l'hôtellerie, de la restauration, des métiers de bouche et du Comité Technique National des Commerces Non Alimentaires (CTN G)

Sont exclues :



Les entreprises ayant les codes risque 703 AD donc faisant de la promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers



Ainsi que celles ayant les codes risques 703 CB donc les concierges et employés d'immeubles)



Montant de la subvention

50%

du montant de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises pour financer les matériels mentionnés ci-dessous ainsi que les travaux de maçonnerie mentionnés

70%

du montant de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises pour les vérifications de conformité



 **La subvention est plafonnée à hauteur de 25 000€, avec un investissement minimum de l'entreprise de 2000€**

Matériels éligibles à la subvention



- ▶ Plan de cuisson électrique (y compris à induction) avec dessus unique, sans joint et avec soubassements pour stockage
- ▶ Table, meuble, desserte avec soubassements réfrigérés pour stockage, à tiroirs télescopiques
- ▶ Arrière-bar avec soubassement réfrigéré pour stockage, à tiroirs
- ▶ Polycuiseur multifonctions électrique, avec remplissage et vidange intégrés
- ▶ Lave-vaisselle à capot avec condenseur de vapeur d'eau.
- ▶ Monte-plat électrique (financement possible des travaux de maçonnerie)
- ▶ Monte-charge (financement possible des travaux de maçonnerie)
- ▶ Four mixte avec assistance informatique et auto-nettoyant



Comment en bénéficier ?

La demande de subvention se fait directement en ligne sur le site net-entreprises (le portail des déclarations sociales) en passant par le compte accidents du travail / maladies professionnelles (AT/MP) de l'entreprise

**Votre équipe implid
reste à vos côtés**

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.